



Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2026-2027

Préambule

L'École Saint Joseph est un Établissement de l'Enseignement Catholique sous contrat d'association avec l'État. Elle est gérée par l'Ogec (organisme de gestion de l'enseignement catholique), association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'École.

Un Établissement scolaire privé sous contrat d'association fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution des familles, qui sert à couvrir principalement les dépenses liées à :
 - o La construction et la rénovation des bâtiments scolaires
 - o L'enseignement religieux (animation pastorale)
 - o L'acquisition de certains équipements
- Le contrat avec l'État permet :
 - o La prise en charge du salaire des enseignants-es
 - o Le versement par la mairie du forfait communal servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'Établissement.



Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Suite aux recommandations de l'Enseignement Catholique, l'Établissement a décidé de mettre en place une tarification sociale pour permettre plus de solidarité entre les familles et accueillir chaque enfant, indépendamment des capacités financières de ses parents.

Le montant de la contribution des familles est fixé à partir du Revenu Fiscal de Référence (RFR), disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition.

Tranche tarifaire	Revenu Fiscal de Référence (en €/an)	Contribution des familles (en €/an et par élève)
A	Inférieur à 27 100	810
B	De 27 101 à 37 900	860
C	De 37 901 à 52 700	910
D	De 52 701 à 78 400	960
E	Supérieur à 78 401	1 010

La famille ou les deux parents (en cas de parents non-mariés / séparés / divorcés) doit faire parvenir le ou les dernier(s) avis d'imposition justifiant l'application de la tranche tarifaire correspondant à leur situation. A défaut de communication des avis d'imposition sur le revenu 2024 avant le 27 février 2026, la tranche tarifaire E sera appliquée.

Seuls les cas suivants permettent de justifier l'absence d'un avis d'imposition :

- Destitution d'autorité parentale du second parent (copie du jugement à fournir)
- Absence de reconnaissance de l'enfant par le second parent (copie du livret de famille à fournir)
- Décès d'un parent (copie du livret de famille à fournir)

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, vous avez la possibilité de demander une remise exceptionnelle à l'Ogec. Un courrier explicatif et des justificatifs seront demandés pour étudier votre demande.



- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Établissement bénéficient d'une réduction de 4% pour 2 enfants, 8% pour 3 enfants, 12% pour 4 enfants et les suivants sur la contribution des familles.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Étude

Les carnets de tickets sont en vente au secrétariat. Vous pouvez également les commander via le portail École Directe, par mail : secretariat.stjoseph@free.fr ou par téléphone : 04.42.58.45.70

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h10	1,00 €/matin/enfant
Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles de 16h45 à 18h15	3,00 €/soir/enfant
Étude surveillée pour les élèves des classes élémentaires de 16h45 à 18h15	3,50 €/soir/enfant

1.2.2. Restauration

La restauration est confiée à un prestataire extérieur, le coût comprend :

- Le coût du repas
- Les salaires et charges du personnel (cuisine et surveillance)
- Les frais de fonctionnement et d'investissement



Demi-pension au forfait

Le choix des jours de demi-pension se fait sur le contrat de restauration. Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de 6,60 €/repas.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

Demi-pension occasionnelle

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande des parents adressée au moins 48 heures à l'avance (sans compter le mercredi et le week-end) via le portail École Directe ou par mail secretariat.stjoseph@free.fr. Le prix du repas occasionnel est de 7,25 €/repas.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire de 3,00 €/repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'Établissement pour chaque élève et prise en charge par l'Ogec.μ

1.4. Sorties et activités scolaires

Les frais de sorties et d'activités scolaires sont pris en charge par l'Ogec dans la limite du budget alloué à ce poste.

En cas de dépassement de ce budget, en particulier pour les classes découvertes ou pour un voyage scolaire avec nuitée organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont arrêtées après concertation avec les parents d'élèves concernés pour prise en charge par ces derniers.

1.5. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (Apel) représente les parents auprès de la direction de l'Établissement, de l'Ogec et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'Établissement et apporte aux familles un ensemble de services.



Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 25,00 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre Établissement de l'Enseignement Catholique, préciser sa dénomination :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 1^{er} septembre 2026 à l'adresse suivante :

École Saint Joseph – Apel – 72, avenue de Nice 13120 Gardanne

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 200,00 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle (en cas de facturation annuelle) ou de la facture du 1^{er} trimestre (en cas de facturation trimestrielle).

En cas de désistement, cet acompte ne sera pas remboursé.

L'acompte sera prélevé en juin 2026. Dans le cas des fratries, il sera étalé sur autant de mois qu'il y a d'enfants inscrits.

2.2. Modalités de facturation

Les factures sont consultables sur le portail École Directe. Un identifiant et un mot de passe seront communiqués à la rentrée de septembre aux nouvelles familles ; pour les autres, vos identifiants et mot de passe restent inchangés.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les trimestres et à la fin de l'année scolaire.

En cas de départ anticipé en cours d'année, vous devez en faire part par écrit au chef d'Établissement. Tout trimestre commencé est dû.

2.3. Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées soit :

- par 9 prélèvements automatiques le 27 de chaque mois.
- par chèque, libellé à l'ordre de Ogec Saint Joseph
- par virement bancaire : IBAN : FR41 3000 2028 6100 0007 2875 A27



École
Saint Joseph

72, avenue de Nice – Quartier de la Garde
13120 Gardanne
Tél : 04.42.58.45.70
Mail : secretariat.stjoseph@free.fr

BIC : CRLYFRPP

- en espèces : il vous sera délivré un reçu que vous conserverez toute l'année.

En cas de rejet de prélèvement ou de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés,

M.

et

Mme

déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant.